

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS



PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/03/2024 A 18H30

18 présents : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

03 Pouvoirs : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme ANDRE Valérie à M. François MARTIN.

05 Absents : Mmes BARBOTIN Sonia, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, Mme SEVA Jacqueline, M. PERSON Philippe.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI, DGS, M. Dominique FRITEAU, Directeur des ESMS, Mme Elodie FORT, Directrice-adjointe des ESMS

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

01-Délégation du conseil d'administration au Président du CIAS ;

Par délibération n°2020_09_16_02, le conseil d'administration du CIAS a donné délégation au Président pour l'exercice des pouvoirs suivants :

- La passation et l'attribution de marchés publics de travaux, de fournitures et/ou de services pour un montant *maximum* de 40 000,00€ HT ;
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ;
- Pouvoir de passer les contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance ;
- Pouvoir de créer des régies comptables nécessaires aux services du CIAS ;
- Pouvoir d'effectuer des démarches pour l'avancement de la création de la plateforme gérontologique avec les différents partenaires.

Une partie de ces délégations ne sont plus réglementaires ou opportunes.

Il est proposé de renouveler en partie ces délégations en permettant au Président de les subdéléguer à un ou plusieurs agents.

L'ensemble des décisions prises sur cette délégation devront faire l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

L'ASSEMBLEE :

➤ANNULE la délibération n°2020_09_16_02 en date du 16 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président,

➤DELEGUE au Président les pouvoirs suivants :

- La passation et l'attribution de marchés publics de travaux, de fournitures et/ou de services pour un montant *maximum* de 40 000,00€ HT dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercer au nom du CIAS des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ;
- Le dépôt de dossiers de demandes de subventions permettant le financement du fonctionnement et des investissements des établissements du CIAS.

➤ **PERMET** au Président de subdéléguer tout ou partie des pouvoirs délégués par le conseil d'administration à un ou plusieurs agents.

➤ **DIT** que toutes les décisions prises sur la base de cette délégation par le Président ou un agent seront présentées lors de la séance du conseil d'administration suivante.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

02-Approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz et de services associés ;

Le SYANE, établissement public des énergies et du numérique de Haute Savoie, propose la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de gaz et de services associés afin de faire bénéficier les membres du groupement du meilleur prix.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il convient d'anticiper dès maintenant en adhérent au groupement de commande. Le contexte fluctuant des marchés d'énergie de ces dernières années pousse à anticiper le renouvellement des marchés pour pondérer les risques.

Une cotisation minimale de 60,00€ est demandée pour intégrer le groupement.

La convention désigne le SYANE comme coordinateur du groupement.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande coordonné par le SYANE ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

03-Approbation de la convention relative à la prise en charge des annuités d'emprunt dans le cadre du transfert des établissements médico-sociaux du CCAS de S^t Genix-les-Villages au CIAS Val Guiers ;

Le projet de délibération est reporté à la prochaine séance afin de recueillir l'avis de la commune de S^t Genix-les-Villages.

FINANCES

04-Approbation du règlement budgétaire et financier ;

Le passage à la nomenclature M57 pour les collectivités (ou leurs établissements) de plus de 3 500 habitants impose l'adoption par l'assemblée délibérante d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF doit obligatoirement être adopté avant le vote du premier budget relevant de la nomenclature M57.

En conséquence de ce qui précède le Président propose au conseil d'administration d'adopter le règlement budgétaire et financier pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet de règlement budgétaire financier présenté ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre le règlement budgétaire financier ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

05-Approbation des durées d'amortissement des budgets soumis à la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Le centre intercommunal d'action sociale Val Guiers a délibéré le 13/07/2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article

R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

TYPES D'IMMOBILISATIONS	Articles	Durées
Frais d'études, élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études et travaux non suivis de réalisation	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel ou études	204xx	5 ans
Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	204xx	30 ans
Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructure d'intérêt national	204xx	40 ans
Concessions et droits similaires...	2051	2 ans
Plantations	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	2128	15 ans
Bâtiments publics et autres	21311 / 21318	30 ans
Immeubles de rapport	2132	30 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	2135	10 ans
Bâtiments légers, abris	2138 /21738	7 ans
Réseaux de voirie	2151	15 ans
Installations de voirie	2152	15 ans
Réseaux divers	2153	15 ans
Matériel et outillage de voirie	2157	6 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans
Véhicules	2182	7 ans
Matériel informatique (Ordinateur et accessoires, imprimante, ...)	2183	3 ans
Matériel de bureau et mobilier	2184	10 ans

Matériel de téléphonie	2185	3 ans
Autre Matériel divers	2188	6 ans
Subventions reçues	131x	Idem bien
Biens de faible valeur inférieure à 500 €		1 an

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** les durées d'amortissement des immobilisations présentées ci-dessus pour les budgets à la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

06-Tarifs des établissements et services médico-sociaux ;

Une rectification d'un tarif est nécessaire pour éviter tout risque juridique et financier lors des actions de facturation :

La délibération n°2023-45 mentionne : « Transport crèches par jour : 26,00€ »

La facture mentionne 6,50€ par jour puisque la facturation est réalisée par crèche.

Il est proposé de modifier la délibération n°2023-45 par : « Transport par crèche par jour : 6,50€ ».

Par ailleurs, préalablement au vote du budget des établissements du CIAS, une discussion s'engage sur certains tarifs.

L'équilibre budgétaire 2024 étant difficile à trouver, des simulations sont présentées par les services pour permettre le débat et la finalisation de la préparation budgétaire pour le 08 avril 2024.

Les tarifs quotidiens actuels sont de 60,83€ à La Quiétude et 64,02€ aux Floralies.

Débats : M. Georges CAGNIN demande pourquoi constate-t-on un écart entre les tarifs de St Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin ?

Mme Elodie FORT précise que les différences sont en partie liées aux gestionnaires historiques différents.

M. Dominique FRITEAU rappelle que les tarifs dépendent des travaux dans les établissements. Les surfaces des logements de Pont de Beauvoisin sont légèrement inférieures à ceux de St Genix-les-Villages. Le critère de confort joue également.

Mme Françoise COUDURIER demande quel est le coût du service ?

M. Jean-Claude PARAVY informe que pour équilibrer les budgets il faut les tarifs de 77,87€ et 80,52€.

Mme Elodie FORT rappelle que le tarif médian savoyard est 71,00€/jour.

M. François MARTIN demande si les établissements dans la liste sont à l'équilibre ?

M. Jean-Claude PARAVY indique que non.

Mme Françoise COUDURIER indique que les déficits des établissements voisins sont moins importants.

M. Dominique FRITEAU précise qu'il s'agit seulement du 3^e cas d'impayés en 20 ans.

Mme Elodie FORT explique que l'arbitrage final des tarifs sera réalisé par les services du conseil départemental de la Savoie.

M. François MARTIN demande quelle est l'augmentation de la masse salariale ?

Mme Elodie FORT indique que des tableaux de présentations sont en cours de finalisation et seront présentés préalablement au vote du budget primitif 2024.

Les DGS rappelle que le fondement du financement des intercommunalités était la fiscalité économique. Depuis plusieurs années, l'Etat, en souhaitant réindustrialiser le pays, réduit cette fiscalité. Les recettes sont compensées, mais n'évoluent plus. Ainsi les intercommunalités, qui touchaient 100 en 2020, touchent toujours 100 même si de nouvelles activités se sont installées sur le territoire.

Par ailleurs, l'Etat, en supprimant la taxe d'habitation, a supprimé un autre levier d'action fiscal des communes et des intercommunalités. Cette suppression de recette est compensée par une fraction

de TVA perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités. Cette fraction évolue dans les mêmes conditions que les recettes nationales de TVA. Si la recette de TVA ralentit ou diminue, les recettes des intercommunalités en feront autant.

Si le conseil communautaire Val Guiers décidait l'augmentation de 80 000,00€ de ses recettes fiscales. Les ménages contribueraient pour 77 000,00€, le solde serait supporté par les entreprises. Le maintien des équilibres futurs passe par la maîtrise des dépenses et une réflexion sur les tarifs des services aux usagers.

Plusieurs élus évoquent la qualité des repas proposés par la cuisine centrale. Des constats évoquent une dégradation de la qualité. Tous les représentants des communes livrées ne sont pas d'accord alors que le service et les menus sont les mêmes.

Il faut éduquer les enfants à l'alimentation et faire attention au coût du service.

Le privé ferait moins cher. La prestation est-elle équivalente ?

Mme Françoise COUDURIER demande s'il peut être créé une commission « Repas » pour échanger avec la cheffe et mieux comprendre comment le service fonctionne ?

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la modification du tarif de Transport de repas dans les crèches ;
- ✓ **APPROUVE** l'augmentation des tarifs des EHPAD de 6,00€ par jour, soit 66,83€ à la Quiétude (Pont de Beauvoisin) et 70,02€ aux Florales (S^t Genix-les-Villages) ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à proposer ces tarifs aux autorités de tarification ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

07-Modification du tableau des emplois ;

Les modifications suivantes sont proposées :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30 heures / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- Suppression d'un emploi de psychologue de classe normale à temps non complet 17h30 / semaine suivie de la création d'un emploi de psychologue hors classe à temps non complet 17h30 / semaine ;
- Suppression d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet suivie de la création d'un emploi d'agent social à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois telle qu'elle sera présentée ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

08-Participation du CIAS à la prévoyance maintien de salaire de ses agents ;

Les agents de la communauté de communes Val Guiers bénéficient de 10,00€ par mois. Ceux du CIAS bénéficient d'une participation de 08,00€/mois.

Il est proposé d'uniformiser les participations à 10,00€/mois pour l'ensemble des agents éligibles.

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** l'évolution de la participation du CIAS à la prévoyance de ses agents de 8,00€ à 10,00€ par mois ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

B)-Questions diverses

Informations du Président
Présentation des appels à projet en cours.
Enoncé du message des directeurs

Le Président lève la séance à 20h30

Fait à Belmont-Tramonet le 04 avril 2024

Le Président
Paul REGALLET

 **Val Guiers**
Centre Intercommunal d'Action Sociale

